## CABINET Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

N° 2011 - 02071

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

# LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 – 1468 du 13 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 9 février 2006 ; SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

#### Article 1er:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

### Ce dossier comprend:

- une fiche d'information renseignant sur la nature des risques naturels et technologiques majeurs à prendre en compte pour compléter l'état des risques et l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - une notice explicative concernant la double obligation d'information ;

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

#### Article 2:

La liste des arrêtés de catastrophe naturelles prise sur la commune est consultable sur le site internet "www.prim.net" : rubrique ma commune – arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

#### Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

### Article 4:

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

# Article 5:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Madame la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2011

LE PREFET,

P. Plitz

François PHILIZOT